

**Enquête publique concernant une demande
d'autorisation pour un projet de ré-
aménagement du front de mer de la commune
de Lacanau.
(21 novembre 2023– 22 décembre 2023)**



**RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Daniel Maguerez
Commissaire Enquêteur

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – GENERALITES

I.1 Contexte du projet	page 3
I.2 Nature du projet	page 3
I.3 Etude d'impact	page 4
I.4 Cadre juridique	page 6
I.5 Composition du dossier	page 7

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 Instruction du projet	page 7
II.2 Publicité et affichages règlementaires	page 7
II.3 Réunion préalable	page 8
II.4 Déroulement de l'enquête	page 9

III. – AVIS des Services publics et réponses du pétitionnaire

III. 1 Avis de la MRAe	page 10
III. 2 Avis des PPA	page 11

IV OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU MAITRE OUVRAGE

IV.1 – Contributions collectées	page 12
IV.2 – Synthèse des contributions du public	page 13 à 25

- PIECES JOINTES -

PJ 1 – Décision du tribunal administratif

Arrêté de mise à l'enquête publique

Avis d'enquête publique

PJ 2 – Documents relatifs à la publicité de l'enquête.

Parutions presse

Attestation d'affichages

PJ 3 – Documents complémentaires

A- Avis MRAe

B- réponse pétitionnaire à avis MRAe

C- plan de circulation complémentaire

D – bilan d'information/concertation

E – Bilan existant/projet perméabilité

F – Avis du SDIS et réponse du pétitionnaire

G – Avis des PPA

H – Bilan GES

PJ 4 - Registres papier / notes jointes/ Registre dématérialisé

PJ 5 – Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

I – GENERALITES

I.1 Contexte du projet

Le littoral de la commune de Lacanau est soumis depuis plusieurs années à l'agression des vagues et des tempêtes qui se traduit par un phénomène d'érosion et le recul du trait de côte. La Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière validée en 2016 (SLGBC) dégage deux scénarii pour la gestion du risque à court terme (2050) et à long terme (2100).

- un scénario de lutte active

Au regard de la situation actuelle et de l'ampleur du phénomène, après enquête publique, un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2022 a autorisé le confortement de l'ouvrage avec un programme de rechargement de sable sur 10 ans.

- un scénario de relocalisation et restauration du front de mer.

Les cadres réglementaires comme l'acceptation sociale nécessitent une évolution avant d'envisager la mise en œuvre complète de ces scénarii pour la protection du littoral à l'horizon 2050 voire 2100.

Un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en 2021 a été conclu entre l'Etat, la communauté de communes Médoc Atlantique, la commune de Lacanau, le GIP Littoral, l'EPF (Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine) pour étudier et conduire l'aménagement durable du littoral de la commune et l'étude de faisabilité de la relocalisation.

C'est dans le cadre de ce PPA que la commune de Lacanau engage dès à présent, dans une démarche intermédiaire, la requalification des espaces publics en front de mer. Le présent projet vise à réorganiser le flux et le stationnement des véhicules, à modifier le front de mer pour favoriser la promenade et améliorer la vue sur l'océan, à favoriser les déplacements doux en cœur de ville.

I-2 – Nature du projet

Dans le cadre de ce projet,

La gestion des eaux pluviales sera redéfinie, par la réalisation d'un réseau de récupération et de drainage qui conduira vers un dispositif de décantation puis de stockage.

Les fronts de mer Sud et Nord bénéficieront de plantations denses visant à stabiliser les sols, d'une renaturation en lieu et place des surfaces minérales.

Le dispositif et les modalités d'éclairage en front de mer limitera les nuisances lumineuses, notamment au profit de la faune nocturne.

Les travaux d'un montant approximatif de 9 millions d'euros seront réalisés par étapes sur quatre secteurs

De janvier 2024- Mai 2025

- La place rouge : le nivellement et le revêtement de la place seront réalisés dans un objectif de continuité depuis les allées Ortal, d'accessibilité piétonne et de constituer une esplanade ouverte vers l'océan. L'aménagement d'une structure démontable en

bois d'un balcon sur l'océan (gradines) facilitera la suppression et la relocalisation à terme, vers le Nord et hors présent projet, du poste de secours.

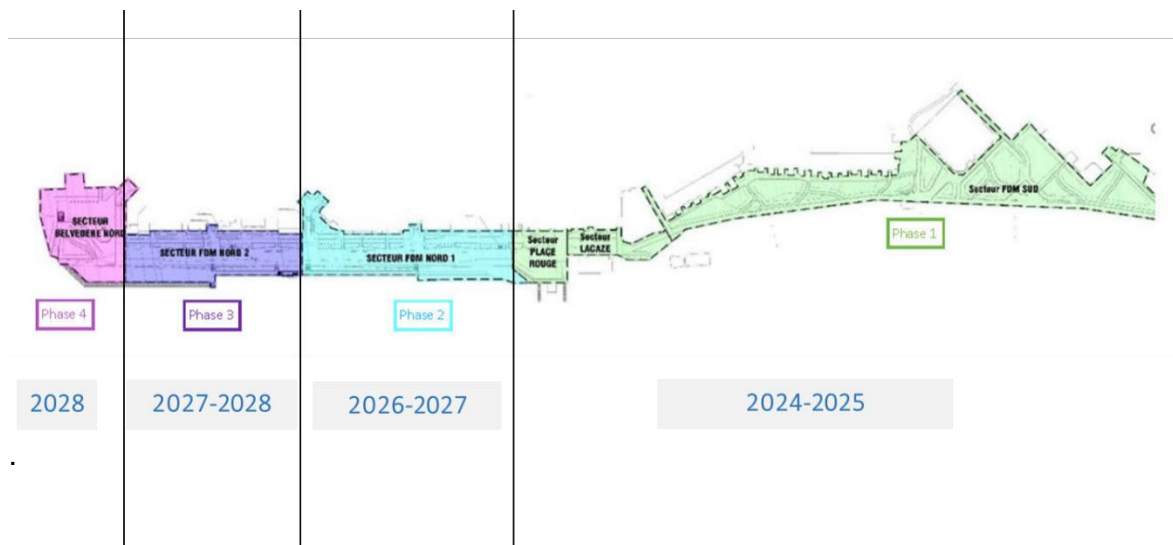
- Le passage Lacaze : reprise du nivellement et du revêtement pour assurer un continuité Nord-Sud et maintenir une dynamique commerciale. Mise en place de végétalisations.
- Le front de mer sud : Reprises de revêtements. Accès facilité de la plage, accès rationalisé aux résidences à travers des espaces renaturés.

De octobre 2025 - Mai 2027

- Le front de mer Nord 1 et 2 : l'objectif est de dégager la vue sur le large, de rendre l'espace aux piétons : limitation de la présence de véhicules (suppression des aires de stationnement et limitation du sens de la circulation), nivellement des espaces publics pour une promenade à hauteur, renaturation.

De octobre 2027 - Mai 2028

- La place et le trou-Belvédère Nord : Compte tenu de la disparition programmée de la plage centrale, la commune anticipe le report de la fréquentation sur les plages Nord-Sud. La maison de la glisse et la cale seront déconstruites afin d'ouvrir la vue sur l'océan et un parvis de grande dimension sera aménagé. La réalisation d'une structure démontable en belvédère sur l'océan et la dune ainsi que la relocalisation de la cale et de la maison de la glisse sur la dune sont hors projet.



I. 3 – Etude d'impact

Nous rappelons ci-après, succinctement, les principales conclusions recensées dans le dossier pour limiter les impacts du projet sur les milieux.

Le milieu humain

Le projet vise à offrir une vision plus dégagée vers l'océan, à consolider le tourisme estival, sportifs, culturels artistiques. Il ne consomme pas d'espace naturels, agricoles,

forestiers ou maritimes. Les travaux seront réalisés en dehors de la période estivale mais perturberont cependant la circulation sur le boulevard de la plage.

L'incidence sur la santé sera très faible du fait des mesures à adopter en phase travaux (limitation de la vitesse des engins, extinction des moteurs....) .

Le milieu physique

Plusieurs mesures à mettre en œuvre **en phase travaux** sont recensées pour éviter et réduire les risques de pollution du milieu récepteur (aménagement d'aires de stockage d'hydrocarbures, kits de pollution, gestion des déchets, zone d'entretien des véhicules), y compris en situation accidentelle. L'ensemble des dispositions seront formalisées dans le cahier des charges imposé à l'entreprise responsable du chantier.

L'utilisation des terres et matériaux de déblais en remblais sera privilégiée.

En **phase d'exploitation**, le dossier estime réduit le risque de pollution des sols du fait de la réduction de la circulation automobile et souligne une diminution des surfaces imperméabilisées. L'intégralité des eaux pluviales sera récupérée, par le ruissellement sur la voirie, par les toitures des bâtiments en limite du domaine public.

Les incidences sur l'aspect qualitatif des eaux souterraines et la qualité des eaux superficielles sont considérées de négligeables à faibles

Le projet fait partie du périmètre du SDAGE bassin d'Adour – Garonne 2022-2027 et du SAGE Nappes profondes de la Gironde dont il devra respecter les orientations et dispositions.

Le milieu naturel :

Le dossier souligne

- L'augmentation des espaces végétalisés et diminution des surfaces imperméabilisées.
- L'interdiction du passage sur des milieux dunaires restaurés par la renaturation de surfaces minérales sur le front de mer sud pour éviter la dégradation par piétinement.
- L'amélioration du type et des modalités d'éclairage de nuit pour éviter la perturbation des cycles biologiques des différentes espèces et réaliser des économies d'énergie.
- 23 espèces exotiques floristiques ont été relevées dans la zone d'étude. Trois d'entre elles constituent un recouvrement important sur les dunes du front de mer Sud. Ces espèces nécessitent un suivi sur 10 ans de leur évolution au sein des nouveaux milieux dunaires. Aucune espèce protégée d'invertébrés n'a été mise en évidence dans la zone d'étude
- Un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées a été établie le 04 octobre 2023 pour le linéaire à feuilles de thym et le silène de Porto.

Des mesures d'évitement et de réduction sont prises en phase travaux (adaptation du calendrier des travaux limiter les emprises du chantier et la destruction des habitats.

Le projet n'intercepte aucun site natura 2000

Le risque littoral

Une grande partie du périmètre du projet se trouve soumis au Plan de Prévention des Risques d'Avancée Dunaire et du Recul de Trait de Côte et notamment dans sa zone rouge dans laquelle les règles de constructibilité, mentionnées dans le dossier, sont respectées ; Les aménagements proposés sont autorisés parce qu'il s'agit d'espaces publics et qu'ils n'aggravent pas le risque.

Compatibilité avec le PLU

La partie place- Belvédère empiète le zonage NR du PLU, espèce naturel remarquable au titre de la loi littoral. En vertu des articles L121-16 et L121-17 du code de l'urbanisme, les interdictions de constructions dans la bande de 100m du rivage, prévues dans ce projet, ne s'appliquent pas dans cet espace urbanisé dès lors que ces installations, nécessaires à des services publics, exigent la proximité immédiate de l'eau.

La zone centrale du projet comprend un secteur UBL du PLU, soumis au risque littoral. Les articles UB2 et UB10 du règlement de cette zone énoncent les règles de constructions et d'occupation des sols à respecter.

Le secteur NA est lié à la fréquentation de la plage qui accueillent des installations démontables lié aux concessions commerciales des bordures de plage. En tant qu'espaces publics, ils sont compatibles du zonage NA.

I - 4 Cadre juridique

VU le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement

VU la délibération du Conseil municipal de Lacanau n° DL19112021-04 en date du 19 novembre 2021 adoptant le Projet Partenarial d'Aménagement Trait de Côte de Lacanau signé le 14 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Lacanau n° DL27092022-09 en date du 27 septembre 2022 portant sur le projet du front de mer et notamment l'engagement des travaux et l'adoption de leur plan de financement ;

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 18 juillet 2023 réceptionné le 25 juillet et de son avis n°2023APNA144 daté du 15 septembre 2023 réceptionné le 20 septembre ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 15 octobre 2023 auprès du Tribunal administratif de Bordeaux en vue de mener l'enquête publique relative au projet de ré-aménagement du front de mer ;

VU la décision n° E23000111 / 33 en date du 20 octobre 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Daniel MAGUERES en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre MASSEY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

I - 5 Composition du dossier

Pièce 1 – Note de présentation du projet

Pièce 2 – Notice juridique de la procédure

Pièce 3 – Etude d'impact

Pièce 4 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Pièce 5 - Mémoire en réponse à la MRAE

Pièce 6 (plusieurs pièces)

- Pièce 6_doc cerfa permis d'aménager Front de Mer
- Pièce 6_Permis Amenager1-Plan de situation
- Pièce 6_Permis Amenager2-Notice de présentation du projet WEB
- Pièce 6_Permis Amenager3-Plan de l'existant
- Pièce 6_Permis Amenager4-Plan d'aménagement
- Pièce 6_PA-Plan d'aménagement texturé

Pièce 7 – Porter à connaissance loi sur l'eau

Pièce 8 – Bilan perméabilité existant/projet

Pièce 9 – Plan de circulation annoté

Autres documents

Arrêté ouverture enquête publique AR2023-1138

Résumé non technique

Annexe 1 – Résultats des inventaires Naturalistes – Nymphalis 2021

Avis public ENQUÊTE PUBLIQUE (affiche)

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 Instruction du projet

Le projet d'aménagement est soumis à une évaluation environnementale conformément à la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du fait du périmètre d'assiette de 24,84ha, supérieur à 10ha. Ainsi, le projet d'aménagement est soumis à une étude d'impact et doit donc faire l'objet d'une enquête publique.

L'avant-projet établi en octobre 2022 a été présenté aux services de l'Etat lors d'une réunion de cadrage le 22 Mars 2023. (DDTM Police de l'eau - DREAL – ABF- CNDPS).

Un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées a été établie le 04 octobre 2023 pour le linéaire à feuilles de thym et le silène de Porto.

II.2 - Publicité

L'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet des parutions réglementaires suivantes dans la presse :

Dans l'édition *Le journal du Médoc* les vendredi 03 novembre 2023 et 24 novembre 2023

Dans l'édition *Les Echos judiciaires Girondins* le vendredi 03 novembre 2023

Dans l'édition *du Sud-Ouest* le samedi 25 novembre 2023

L'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête a été réalisé en mairie principale et en mairie annexe. L'avis d'enquête a été affiché de manière très visible par des panneaux réglementaires le long du site d'étude et dont nous avons personnellement vérifié la présence. Les affichages sont certifiés par le Maire de la commune sur la base de rapports hebdomadaires de constatation établis par la police municipale.

Les pièces relatives à la publicité règlementaire de l'enquête sont fournies en pièce jointe n°2.

Les dates et les lieux de permanences de l'enquête publique ont été rappelées sur le site informatique de la municipalité et les panneaux électroniques de la ville

Les médias ont régulièrement relaté la problématique de l'érosion du littoral canalais et de la préparation du présent projet. Un article évoquant ce projet et rappelant la tenue de l'enquête publique a été publié par le journal Sud-Ouest le 2 décembre 2023. Il convient de noter également la présence de panneaux disposés en front de mer, dans les différents secteurs du projet et qui illustrent sous forme de plans commentés, la nature des travaux envisagés.

II.3 - Réunion préalable à l'enquête

Avant d'établir l'arrêté de mise à l'enquête et en vue d'évaluer l'opportunité d'une Réunion publique d'information et d'E (RIE) nous avons souhaité connaître la démarche d'information et de concertation de la population. La liste des réunions et ateliers tenus, associant le public pour construire le projet, nous a été communiquée le 26 octobre 2023. Compte tenu de cette démarche soutenue de concertation et d'information au public, nous n'avons pas estimé nécessaire la tenue d'une réunion publique. La synthèse de ce bilan a été réalisée le 15 décembre 2023 (pièce D - PJ n°3).

Le 10 novembre 2023, nous avons rencontré Mme Eléonore Geneau, chargée de mission littoral et développement durable pour la commune de Lacanau et Mme Dominique Mouran, directrice générale des services de la municipalité. Elles nous ont présenté une synthèse de l'historique et du contexte de la démarche ainsi que le contenu des travaux à engager.

Mme Geneau nous a ensuite accompagné pour cheminer le long du front de mer, du Nord au Sud pour illustrer les travaux envisagés sur les différents secteurs du projet, sensibiliser sur la réduction des surfaces imperméabilisées et expliquer les régimes, hivernal et estival, du futur flux de circulation. A l'issue de cette visite et pour devancer les questions du public, nous avons souhaité compléter le dossier d'enquête par un extrait du bilan illustré de désimpermeabilisation et d'un schéma détaillé de l'évolution de la circulation automobile en front de mer (pièces 8 et 9 du dossier).

Ce déplacement nous a permis de constater les affichages réglementaires de l'avis d'enquête publique, sur site et dans les mairies principale et annexe et dans les lieux de permanences. Les registres papier, ouverts par le Maire de la commune ont été paraphés à cette occasion.

II.4 Dérroulement de l'enquête

Par décision n°E230000111/33 en date du 20 Octobre 2023, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet de ré-aménagement du front de mer de la commune de Lacanau Océan.

Les pièces principales du dossier papier nous a été remis dès le 20/10/2023 par voie postale et le dossier numérique complet nous a été transmis le 06/11/2023.

Conformément à l'arrêté municipal AR 2023/1138 du 30 Octobre 2023, les permanences prévues ont été tenues en mairie centrale de Lacanau ville et à la ludo-médiathèque, salle L'Escoure à Lacanau Océan, aux dates et heures suivantes.

- Mardi 21 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 (31, avenue de la Libération CS 30001 33680 LACANAU)
- Jeudi 30 novembre 2023 de 09h30 à 12h30 (salle l'Escoure (Place de l'Europe, 33680 LACANAU)
- Samedi 16 décembre de 09h30 à 12h30 (salle l'Escoure (Place de l'Europe, 33680 LACANAU)
- Vendredi 22 décembre 2023 de 14h30 à 17h30 (salle l'Escoure (Place de l'Europe, 33680 LACANAU)

Le public a pu consulter le dossier d'enquête en version papier dans les lieux de permanences et via le site informatique de la commune (cf. art 3 de l'arrêté). Un poste informatique a été tenu à la disposition du public à cet effet dans la Mairie centrale.

Le public a pu remettre ses observations et propositions sur les registres papier des lieux de permanences, et/ou par voie postale, et/ou via une adresse courrielle, et/ou sur le registre dématérialisé mis en place par la commune, supports tous identifiés par l'article 4 de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique (PJ n°1).

Nous avons procédé à une visite de site complémentaire le 22 décembre 2023 pour mieux appréhender les observations déposées par les résidents du front sud relatives à l'ensablement des abords de leurs résidences

Le vendredi 22 décembre 2023 à 17h30, le temps légal de l'enquête étant expiré, elle a été arrêtée. Les registres clos par le commissaire enquêteur les a pris en charge. Une réunion a été tenue à la suite avec Mr Le Maire et sa chargée de mission pour évoquer les contributions nombreuses intervenues dans les dernières heures de l'enquête publique.

Compte tenu de la période de fêtes s'ouvrant dans les jours suivants l'enquête et conduisant à une disponibilité légitimement réduite des responsables de traitement des réponses, il a été convenu de présenter et de commenter le procès-verbal de synthèse des observations au pétitionnaire, par visio-conférence le 29 décembre 2023.

Le pétitionnaire a produit son mémoire en réponse en version informatique le 12 Janvier 2024 (PJ n°5).

III - AVIS EXPRIMES ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le périmètre du projet, fait partie d'un site inscrit. Il est soumis à l'évaluation de l'**ABF** (Architecte des Bâtiments de France), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (**DRAC**) et de l'inspecteur des sites pour tout travaux **CNDPS**.

Ces institutions ont donné un avis favorable au projet (PJ n°3 – pièces G)

III-1 - Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) (pièce jointe n°3)

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis dans son avis du 15 septembre 2023, quatre recommandations et demandes d'approfondissements auxquelles le pétitionnaire apporte ses réponses le 20 octobre 2023. Ces documents font partie du dossier d'enquête.

1 – La MRAe demande de préciser et justifier la définition du terme « site d'étude » utilisé dans l'étude d'impact

Réponse de la commune : le terme « site d'étude » correspond à l'aire d'étude immédiate c'est-à-dire les emprises du projet. C'est ce périmètre qui permet la meilleure évaluation des impacts notamment pour les inventaires faune-flore.

Dans l'étude d'impact, d'autres périmètres sont identifiés : aires d'études approchées (quartier du front de mer) et aires d'études éloignées (commune de Lacanau ville et océan).

2 – La MRAe recommande de présenter un bilan quantifié des émissions de gaz à effet de serre conformément au guide de février 2022 du Ministère de la transition écologique et recommande d'analyser si les optimisations de ce bilan en phase travaux sont possibles.

Réponse de la commune : Le bilan GES (Emission des Gaz à Effet de Serre) a été élaboré par le maître d'œuvre et produit par le maître d'ouvrage le 20 décembre 2023. Ce document est présenté in extenso en PJ n°3, pièce G.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre, est annexé in extenso au rapport. Le rôle de la renaturation est notable dans le résultat à 30 ans. La visualisation des conversions d'espaces artificialisés en surfaces désimperméabilisées est disponible en PJ n°3 (pièce E). Les surfaces perméables passent de 15% à l'existant à 47% avec le projet, et les surfaces semi-perméables de 16% à 4%.

Le total des émissions de gaz à effet de serre pour la réalisation du projet de réaménagement du front de mer est établie par le bilan carbone établi à réception de l'avis de la MRAE d'environ 1 917 t CO₂eq de construction avant optimisation de près d'un tiers par les effets positifs de la renaturation.

Cela équivaut à un coût carbone de 0,039 (arrondi) tCO₂eq/m², soit 39 kilos de carbone par m².

3 – La MRAe s'interroge sur les modalités de réutilisation des eaux de pluie et sur le dimensionnement des ouvrages dans la perspective du changement climatique.

Réponse de la commune : En concertation avec l'ONF, la palette végétale est constituée de plantations de type dunaire ne nécessitant pas d'arrosage.

4 – La MRAe demande une analyse des problématiques et des conséquences du report de circulation et stationnement automobile au-delà du périmètre du projet et des conséquences. MRAe souhaite également des précisions sur la création du pôle d'échange multimodal et son incidence sur les déplacements et l'offre de stationnement

Réponse de la commune :

Le pôle d'échange multimodal est un aménagement envisagé, distinct du présent projet. Cependant la commune étudie le report des capacités de stationnement en front de mer (environ 200 places). Pour réguler le flux de voitures en entrée de ville océane, il convient d'encourager la pratique de mobilités alternatives et de réduire la place de la voiture individuelle. Une fonction de parking relais déportée est nécessaire pour faciliter l'usage de mobilités alternatives (mobilités douces, mobilités partagées et transports en commun). La commune est engagée dans le confortement des infrastructures piétonnes et cyclables avec ses partenaires locaux et régionaux.

Le projet de pôle d'échange multimodal fait l'objet d'une concertation volontaire qui mobilise les riverains. Une mise en service est souhaitée pour la rentrée 2025.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a ajouté

Le plan-guide de l'ADS a mis en avant deux chantiers prioritaires pour porter la transformation de la station balnéaire : le chantier « mobilités alternatives à la voiture individuelle » et le chantier « un nouveau visage pour Lacanau Océan ». Un état d'avancement des actions du plan-guide est présenté en fin du mémoire en réponse.

III. 2 Avis des PPA

:

Le projet a été soumis à l'évaluation de l'**ABF** (Architecte des Bâtiments de France), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (**DRAC**) et de l'inspecteur des sites pour tout travaux **CNDPS**. Ces services ont donné un avis favorable au projet. (PJ n°3, pièces G).

Le SDIS a émis un avis détaillé sur l'accessibilité, la desserte et le déploiement de ses moyens sur l'ensemble du front de mer et qui nécessite des réponses précises.

L'accessibilité du boulevard de l'océan, du passage et de la promenade Lacaze nécessite des caractéristiques en matière de largeurs de voies, de rayons de giration compatibles des engins, de mobiliers urbains adaptés,

Le déploiement des moyens nécessite également des voies capables de l'emploi des échelles, résistantes au poinçonnement, une limitation de distance entre chaussée et façades.

Le SDIS souhaite être informé en permanence de toute évolution qui modifieraient ses conditions d'intervention et en particulier pendant la phase de travaux. Il souligne la nécessité de repenser l'implantation des points d'eau incendie dans le cadre du projet, y compris pendant la phase de travaux.

Réponse de la commune au SDIS: (PJ n°3 – pièce F) et annexe du mémoire en réponse.

Concernant les caractéristiques générales des voies, Le décalage de la voie sera traité au moment des études PRO du front de mer Nord. La voie sera ainsi élargie à 4 m et la restriction d'1 mètre étudiée.

S'agissant de l'accessibilité, le plan sera revu en phase PRO pour le boulevard de la plage. La rue de la liberté n'étant réaménagée que très partiellement, son gabarit est inchangé.

Les voies échelles ont déjà été étudiées en AVP pour répondre au besoin de résistance au poinçonnement, mais ce point sera revu précisément dans le cadre des études PRO.

La largeur de la voie de la promenade Lacaze est inchangé et son gabarit sera conservé pour le réaménagement du passage Lacaze (4.50m). La largeur de 1.80m pour les cheminements secondaires servant de passage dévidoir est assurée.

Pour le mobilier urbain, il a été bien été pris en compte de privilégier les potelets amovibles et non des dispositifs sécables. »

Une réunion avec le SDIS sera organisée avec des propositions de plans de niveau PRO pour avis avant lancement des appels d'offre (marchés de travaux).

Pour chaque phase, les projets détaillés seront adressés au SDIS pour validation avant la communication des plans aux entreprises des travaux et démarrages des travaux.

Avis du commissaire enquêteur : Il nous paraît utile de faire procéder à une visite du SDIS en fin de travaux et compte tenu de la densité importante de la population en pleine période estivale sur ce littoral, il nous paraît de procéder à un exercice de leur part

IV OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU MAITRE OUVRAGE

IV.1 – Recensement des contributions collectées

Via le registre numérique

Dix-huit personnes (Mrs Leduc, Durecu, De Remy, Carlier, Bourez, Poitreau, Couffeau, Murzeau, Point, Duole, Cornelis, Mmes Cohadon, Bertin, Lagarde) dont quatre à titre anonyme ont fait des observations à titre individuel via le registre électronique. Certaines font état de leur appartenance à des conseils syndicaux de résidences du front de mer Sud.

Mme Bertin s'exprime depuis l'adresse d'une association (asso-biorev@orange.fr). Elle manifeste un avis défavorable du projet en l'état. Ses observations en rapport avec le projet sont intégrées dans la synthèse ci-après à l'exception d'un avis suspicieux porté sur le choix du maître d'œuvre. Cette interrogation ne relève pas de la compétence du commissaire enquêteur.

L'association agréée « VLF – Vive La Forêt » a produit un argumentaire développé sur sept points. (consistance du projet-périmètre des effets – prise en compte des impacts – PPR – absence d'alternative – vulnérabilité et irréversibilité – belvédère totem)

Via le registre papier de Lacanau ville, deux notes annexées remises par

Mme Owen Pinto, mandatée par le conseil syndical de la résidence Horizon Marin, revendique évoque le risque d'ensablement des résidences du front sud.

Mme H Crombez élue d'opposition « Horizons Lacanau » a exprimé sur les registres papier des observations sur le projet, mentionnées dans la synthèse ci-après. Elle fait également des commentaires sur la politique de la municipalité, estime la concertation insuffisante et juge la rédaction du dossier, imprécise. Elle ajoute comme Mme Bertin que le projet ne prend pas assez en compte, le volet social au profit d'une population résidente à l'année.

Via le registre papier de Lacanau Océan en cours de permanence

Deux couples (MrMme Pottier, MrMme Dagorne) et Mme Carraro ont déposé à titre individuel leur contribution écrite.

Mmes Lagarde, Owen Pinto, Mr Poitreau ont défendu en complément d'autres interventions et en tant que membre de conseils syndicaux, leur point de vue concernant la protection de leurs résidences du front sud contre l'ensablement.

Mr Mme Tissier sont venues s'informer en cours de permanence, sans déposer de contribution.

Cinq documents annexés sur le registre papier de Lacanau Océan remis par Horizons Lacanau (deux), conseil syndical des maisons de l'Océan, conseil syndical terrasses de l'atlantique conseil syndical).

L'association APLLO a remis et commenté le 22/12, un document couvrant de nombreuses problématiques et portant une proposition de substitution au projet.

IV.2 – Synthèse des contributions du public

Les contributions reçues en cours d'enquête sont reproduites en intégralité en PJ n°4 et ont été regroupées dans le PV de synthèse du 29 décembre 2023 (PJ n°5) sous forme des thèmes ci-dessous.

Le maître d'ouvrage y a répondu en détail dans son mémoire du 12 janvier 2024.(PJ n°5).

Les différentes réponses du maître d'ouvrage sont reprises ci-dessous à la suite des contributions thématiques, sous forme d'une présentation synthétiques des points les plus importants, **(contributions du public en police noire droite, *les réponses du maître d'ouvrage (Municipalité de Lacanau) en police italique bleue*)**

Le lien entre le projet et la protection du littoral

VLF et d'autres contributeurs dont Mme Bertin s'interrogent sur le lien entre le présent projet et la démarche à plus long terme de protection du littoral à l'horizon 2050. Ils évoquent la vulnérabilité du littoral à l'exposition d'aléas erratiques de plus en plus probables et la nécessité d'actualiser le PPRL. VLF observe que le projet, de caractère irréversible, n'envisage pas une approche flexible. Comment s'interfacent les deux composantes ? En cas de lien direct ou de dépendance, ne devrait-il pas une évaluation environnementale globale ?

Dans sa réponse développée, la commune soutient que le projet de Ville Océane 2050 articule le volet risque érosion et le volet aménagement du front de mer.

Le futur ouvrage ne devra pas excéder la hauteur de l'esplanade (+11,80 m NGF) et sa réalisation est intégrée dans le ré-aménagement qui prévoit, dans la limite de réversibilité, un système facilement démontable composé de gradines démontables et d'un platelage bois. Cette désinstallation étant pensée en amont, elle n'affectera ni l'usage ni l'esthétique du front de mer ré-aménagé.

APLLO conteste l'assurance, selon laquelle s'appuie en partie le projet, de la disparition à terme de la plage centrale pour l'activité de baignade. Le phénomène peut être conjoncturel et/ou la conséquence de la perturbation causée par le nord de la digue.

A l'appui des travaux de la SLGBC, des études du GIP Littoral, des études locales de bureaux d'études, des échanges avec les services de l'Etat, le maître d'ouvrage considère

que la baignade en plage centrale sera de moins en moins possible, donc possiblement interdite, du fait de l'érosion côtière et de l'élévation du niveau de la mer. La vision de moyen terme qui intègre la démolition et le déplacement du poste de secours central vers le Nord, conserve l'accès à la plage depuis la place rouge avec le maintien d'un des emmarchements conduisant à la plage centrale, permettant, lorsque la marée le permet, de continuer à marcher sur la plage.

En, plus de ces observations générales, il faut noter le questionnement de Mme Crombez concernant la hauteur d'enrochement pour protéger l'esplanade contre la submersion marine ? Sa contribution cotée est soutenue par APLLO qui souligne que suite à la rehausse de la digue en 2023 et au renforcement à venir, le profil figurant dans la notice PA2 et PA4 ne sont pas conformes à la réalité. Ce rehaussement à venir de doit-il pas être réalisé avant les travaux ?

La côte de projet de la réhausse se trouve à +9.50 m NGF, intégrée sur la coupe de projet de la page 43 de la notice descriptive PA2. Deux phases de travaux vont conforter et rehausser l'ouvrage de protection du front de mer dans sa partie centrale et sur une bonne partie des tronçons du sud (1^{er} semestre 2023- 1^{er} semestre 2024).

Le dimensionnement de l'ouvrage 2050 n'est pas encore connu et sa côte haute devant être maximum de +11.80 m NGF. Cette donnée est cependant représentée dans le dossier d'enquête publique.

L'avancement des études de projet (PRO) du ré-aménagement secteur nord du front de mer, permettront de préciser les points d'articulation.

APLLO doute de l'efficacité et du caractère étanche de la rangée de pieux bois pour stabiliser la dune (p44, PA2).

Les pieux bois évoqués en page 44 de la PA2 consistent en du mobilier urbain animant l'esplanade et la promenade sud pour ancrer l'identité dunaire et littorale du front de mer de Lacacau : ces « pieux bois » témoignent de la mise en défense d'espaces à enjeux en canalisant les flux.

Modification de la mobilité – Pôle d'Echange Multimodal

Comme la MRAe, VLF et de nombreux contributeurs dont notamment Mme Bertin et Mrs Bourez, De Remy souhaitent des précisions (capacité du parking déporté, défrichage d'espace boisé, transports alternatifs...) sur l'état d'avancement des études concernant la création du "Pôle d'Echange Multimodal" (PEM), et de son potentiel à jouer le rôle de régulateur.

APLLO observe que le parking déporté est éloigné de plus d'un kilomètre qu'il ne sera pas en mesure d'absorber les 279 places de stationnement du front de mer et que les pistes actuelles piéton et cyclable ne sont pas aux normes.

La création du PEM génèrera des effets résultant sur le projet qu'il convient d'appréhender dès à présent. La crainte souvent exprimée est que la réorganisation du flux et du stationnement consécutive à la suppression des parkings de front de mer ne se traduise par un report sur d'autres quartiers, peu équipés en places de stationnement et où les voies sont étroites (rue princeteau). N'a t-on pas envisagé de rénover l'immense parking situé aux abords de l'avenue Marie Curie qui n'est jamais utilisé ?

APLLO suggère que la mise en sens unique vers le Nord du boulevard de la plage

faciliterait la continuité de circulation. Il en découle un nouveau plan de circulation (cf. proposition PJ n°3 – pièce G)

Des stationnements « Handicapés sont-ils prévus en front de mer » ?

La municipalité rappelle que la capacité de stationnement du front de mer est de 180 places et souligne que le Pôle d’Echange Multi-Modal est hors du périmètre du projet.

Programmé dans le cadre de l’Aménagement Durable de la Station, la municipalité souligne ses objectifs de relocalisation des parkings littoraux et de sortie du tout voiture impactant l’espace public. La démarche s’inscrit dans une politique d’adaptation au changement climatique.

Le projet de PEM fait l’objet d’études visant à consolider l’opportunité du site envisagé et d’étudier plus finement le report modal. La municipalité recense les étapes engagées, les grandes lignes qui se dégagent et qui ont été partagées au cours de réunions de concertation. Elle reconnaît qu’un travail conséquent de conception reste à venir.

La municipalité répond à la préoccupation exprimée concernant le stationnement aux abords de l’avenue Marie Curie, confirme le sens de circulation sur le boulevard de la plage et la présence de cinq places PMR sur le front de mer.

Le front sud

Les conseils syndicaux des résidences du front Sud, (Terrasses de l’atlantique, maisons de l’Océan, Horizon Marin, Océanides) appuyés par plusieurs interventions de leurs membres s’opposent à la suppression des buttes en pavés autobloquants qui protègent leur résidence contre l’ensablement. Le dispositif envisagé par le projet, sous forme de ganivelles et de végétalisation, est vivement critiqué et son efficacité très contestée. La croissance suffisante des oyats envisagés en tant que protection est contestée, les ganivelles dont la durabilité est incertaine privent les enfants d’un espace de jeu. Un désensablement fréquent devra être réalisé. En cas de ruine du dispositif prévu, comment peut revenir à la situation d’aujourd’hui ? Une réunion de tentative de conciliation tenue le 14 décembre 2023 semble ne pas avoir conduit à modifier le projet.

Le maître d’ouvrage défend la renaturation des espaces littoraux et souligne que cette démarche touchant aux espaces publics est une tendance lourde de ce début du 21^e siècle pour répondre aux enjeux de transition énergétique et écologique. C’est en cohérence avec les recommandations, notamment de la MRAe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La ville qualifie les anciens bassins et les buttes, d’espaces déshérités, sans qualité d’usage ni paysagère. Ils trouvent un usage « détourné » qui n’est pas leur vocation principale, comme d’offrir un espace de jeu pour les enfants. Elle souhaite retrouver des aspects de la dune originale, anthropisée.

Plusieurs réunions d’échanges se sont tenues entre la ville et les résidents et/ou leurs représentants pour traiter les craintes exprimées notamment s’agissant du risque d’ensablement. Une dernière réunion du 17 décembre 2023 a fait l’objet de deux comptes-rendus établis de manière contradictoire, par la ville et par les résidents.

La municipalité propose la mise en place d’une instance spécifique de suivi du projet de renaturation associant les résidents en vue d’établir un bilan du premier hiver et suivants. Elle souligne qu’un retour à un état plus minéral aurait des conséquences esthétiques et paysagères, sur les engagements de financement avec les partenaires du PPA, sur la réduction d’émission de gaz à effet de serre prévue par le projet.

Avis du Commissaire enquêteur : Malgré la tenue de plusieurs réunions d'échanges nous constatons le maintien du différend.

Le maître d'ouvrage et son maître d'oeuvre paysagiste envisagent la suppression des buttes pavées sur la base d'une renaturation et végétalisation.

Les résidents arguant d'un vécu souhaitent le maintien des buttes pour protéger les résidences contre l'ensablement.

Nous n'avons pas compétence pour arbitrer ce différend qui persiste. Nous témoignons cependant d'une volonté de dialogue sur le sujet (cf CR réunion joints) et nous suggérons la mise en place d'une instance de suivi en espérant que le temps démontre quelle est la meilleure solution.

Sur ce front, Mme Crombez déplore le comblement prévu de sable de la piscine devant les océanides et n'en comprend pas l'intérêt. APPLLO relève une contradiction sur la description de la promenade dunaire notamment face à la résidence des océanides et s'agissant du devenir du bassin de baignade. Une description précise et claire des travaux envisagés sur cette zone est nécessaire.

La municipalité rappelle un historique de la zone et corrige une imprécision du dossier sur la nature des travaux envisagés et confirme leur teneur comme celle présentée le 17 mai aux résidents du secteur Sud. A savoir,

Suppression des surfaces béton des anciens bassins de baignade au profit de surfaces en sable propices à la plantation et à l'ensemencement de plantes typiques des dunes littorales

Avis du Commissaire enquêteur : La réponse du maître d'ouvrage corrige l'imprécision du dossier

Des reprises de revêtements seront réalisées par du béton surfacé lisse : ce revêtement s'avère accidentogène d'autant qu'il sera ensablé.

Le béton existant sera traité pour être plus texturé et donc moins glissant. Les autres bétons projetés seront du type » érodé » texturé.

Plusieurs résidents rappellent les désagréments occasionnés du fait des passages trop étroits du parking pasteur en direction de la plage. L'emprunt des domaines privés par les passants est fréquent ! Mr Couffeu propose un nouveau cheminement.

APPLLO souligne la nécessité de réaliser ces rampes, en continuité et aux normes PMR et de maintenir les places dédiées à son extrémité.

Une réponse de la municipalité est attendue.

Bien que le cheminement entre le parking Pasteur et la promenade Sud soit en partie en dehors du périmètre objet de l'enquête publique, une partie de ce chemin a été refait et l'autre est bien prévue au projet. Le positionnement du cheminement a visé à s'inspirer de l'existant et à intervenir le moins possible sur les buttes en place. Le recul des cheminements par rapport aux façades des résidences va être étudié et les éventuels ajustements présentés aux Canaulais.

Le nivellement de l'ensemble du front de mer est favorable aux PMR sur tout le secteur de projet. La rampe nord accédant directement à la plage en proximité avec les places PMR, va permettre de retravailler avec le label Handi plage et les dispositifs adaptés.

Le vélo et les Conflits d'usage

Plusieurs personnes soulignent le risque de conflit d'usage sur la promenade du front de mer du Nord au Sud, entre les différents modes de déplacements (piétons, cyclistes - voire skaters ou trotinettes) et le danger résultant. Mr Bourez, en s'appuyant sur son étude du dossier de la promenade Lacaze, s'interroge sur le réel dimensionnement réservé au cheminement et au vélo ?

Les mobilités, notamment les mobilités actives (vélo, marche), imprègnent tout le projet du front de mer de manière notoire, tant en conception de projet que de vocation des espaces publics ou encore d'équipements et mobilier.

La conception de l'esplanade du front de mer Nord ouverte en balcon prévoit d'étendre la zone de rencontre en front de mer.

Le passage Lacaze présentera une largeur de 4,5 m, de même gabarit que la promenade Lacaze, compatible avec la superposition de flux piétons et cycles comme à l'existant.

La promenade en balcon sur l'Océan présentera elle, une largeur de 16 m en béton + 2,70 m en platelage bois, ce qui est particulièrement large pour la cohabitation de vélos / trotinettes / piétons. Cependant il s'agit d'un espace partagé et non d'une voie de circulation le platelage, par nature, sera propice à la déambulation piétonne uniquement.

L'axe cyclable du front de mer serait en recul, sur l'axe Chaumet-Durand où la commune envisage de proposer un barreau littoral de la Vélodyssée. Cette perspective est présentée dans le schéma de circulation pages 35-36 de la notice descriptive PA2, qui décline le schéma des mobilités 2030 alternatives à la voiture individuelle adopté par le conseil municipal en juillet 2021. La municipalité a d'ailleurs aménagé en 2023 le tronçon reliant le plan plage du Lion au centre de la Ville Océane.

La nécessité de la matérialisation au sol de voies dédiées et/ou d'une stricte règlementation à faire respecter se posent.

Les deux espaces, nouvelle esplanade nord et Promenade Lacaze, sont des esplanade et promenade impliquant des modes de circulation apaisés.

Pour le front de mer Sud, la promenade Lacaze n'étant pas modifiée, nous proposons de rester sur le mode partagé actuellement de mise. Ce partage, en vigueur depuis 4 ans, n'a pas fait l'objet d'incidents d'usage.

Pour le front de mer Nord, une solution de marquage peinture ou résine pourrait être envisagée, complétée d'une signalétique adaptée incitant les vélos à emprunter la voie circulée qui leur sera dédiée. Il est à noter également que la partie de platelage bois, par la nature de son revêtement, sera naturellement dédiée au flux piétons ; de même que les espaces où seront déployés les mobiliers modulaires et les installations estivales.

Avis du Commissaire enquêteur : Nous notons la prise en compte du maître d'ouvrage qui envisage une identification de la voie vélo sur le front de mer Nord.

L'absence dans le projet, de référence au vélo est regrettée pour une commune qui est traversée par la vélodyssée. APLLO embraye plusieurs autres contributeurs pour regretter que le dossier ne fasse pas apparaître d'espaces dédiés aux vélos et fait une proposition détaillée visant à faire transiter la vélodyssée par le front de mer.

L'enjeu des mobilités est transversal au projet de ré-aménagement du front de mer. Les alternatives à la voiture individuelle imprègnent le projet dans sa globalité et plus particulièrement dans :

- *L'affectation des espaces, largement dédié aux modes doux. La vocation de promenade cible les vélos, appelés à partager l'espace dans la zone de rencontre et à se rendre sur les axes qui leur sont dédiés.*
- *Le mobilier urbain correspondant à ces affectations : appuis-vélos notamment*

Depuis 2021, la Ville de Lacanau est labellisée Territoire Vélo. Les flux cycles sont décrits page 36 du PA2 avec une proposition de barreau littoral de la Vélodyssée joignant le plan plage du Lion par un tronçon sud nouvellement aménagé par la commune. La Ville de Lacanau fait de l'espace ré-aménagé un site pour les modes doux, prioritairement pour les piétons. Cependant les cycles ne sont pas exclus, d'une part ils sont invités à stationner leur vélo et à poursuivre à pied sur les promenades, et d'autre part la Ville investit sur des équipements et aménagements dans des emprises où ils sont privilégiés. Cela répond aux observations précédentes qui anticipent des conflits d'usage piétons/cycles.

Avis du Commissaire enquêteur : Nous notons l'intention du maître d'ouvrage de faire passer la vélodyssée, non pas en front de mer, mais sur un barreau littoral proche

La présence de parkings vélo, payant et surveillé, à proximité des accès plages, est souhaitée (allées Ortal comprises).

En effet, cet équipement est jugé nécessaire dans l'essor actuel de l'usage du vélo. C'est un élément travaillé dans le cadre des études préalables relatives au Pôle d'Echanges Multi-Modal, discuté en réunions de concertation en septembre et octobre 2023. Une expérimentation d'un dispositif sécurisé pourrait avoir lieu à l'été 2024 ou suivant.

Avis du Commissaire enquêteur : Nous notons le souci partagé par le maître d'ouvrage de mettre en place un moyen performant de gestion et surveillance des vélos.

Les accès aux plages / promenade front de mer.

Le revêtement de la promenade Lacaze est dégradé et glissant au point d'être dangereux. C'est une remarque générale du Nord au Sud. Mme Crombez demande que la nature des matériaux utilisé soit précisé.

Le béton existant sera traité par sablage pour être plus texturé. Une reprise des secteurs endommagés de la promenade est prévue dans le projet. Le descriptif des autres bétons projetés sera adapté afin de ne pas être trop lisse et ne pas être accidentogène : utilisation d'un béton dit « érodé » texturé.

Les compositions de matériaux sont présentées de manière globale dans la notice descriptive PA2.

Des contributeurs soulignent le caractère étroit du Passage Lacaze et Mme Crombez critique ce « goulot d'étranglement » pour l'accès du front de mer sud au niveau de la résidence Les Oyats. Il faut des passages plus larges sans escalier ni forte pente permettant une circulation plus facile pour les piétons à mobilité réduite.

Dans une phase 1, le passage Lacaze présentera une largeur de 4.5m, de même gabarit que la promenade Lacaze, sans escaliers, avec une pente adoucie autant que possible au regard des contraintes de terrain et de conservation des accès aux établissements et résidences.

Le souci de penser à l'accessibilité des PMR aux plages et à l'ensemble du front de mer est très présent.

Cinq places PMR sont envisagées côté Nord, en lien avec l'accès à la plage traité par une rampe. L'accès aux plages de repli est maintenu en emmarchements sur la partie centrale.

Avis du Commissaire enquêteur : Dont acte

Sur la vaste partie centrale, la création d'une vaste esplanade peut laisser craindre l'encombrement commercial de terrasses ou par la zone Lacanau pro et contrarier ainsi le plaisir de la déambulation.

La conception de l'esplanade répond à l'exigence de pouvoir tenir les grands évènements comme le Lacanau Pro (cf. illustration p.38 et 43 de la notice descriptive PA2).

L'installation de terrasses commerciales devra être encadré par des autorisations d'occupations temporaires du domaine public et sera limité.

Les mobiliers urbains sont jugés par Mme Pottier peu ergonomiques, et très peu résistants aux chocs. Seront-ils en nombre suffisant.

Le mobilier est décrit p.62 de la notice du PA. Il sera complété du mobilier modulaire décrit p.68 de la même notice, et des gradines prévues le long de la promenade sur lesquelles il sera possible de s'asseoir.

A ce stade, il est prévu environ 70 bancs de 2m de long, 60 modules de mobilier modulaire, 200 appuis-vélos simples et 25 corbeilles.

L'enquête usagers réalisée durant l'été 2023 sur les prototypes de mobilier modulaire a montré la qualité esthétique et d'usage et l'intérêt de procéder à des adaptations pour limiter les chocs lors de l'installation et de l'utilisation du mobilier.

La vue sur l'océan.

APLLO conteste la nécessité de déconstruire la maison de la glisse et affirme l'impossibilité de la reconstruction à proximité de l'océan. Le promontoire et les escaliers, essentiellement empruntés par les surfeurs, n'entrave pas la circulation d'une population générale. La vue sur l'océan n'est pas confisquée car fortement diminuée par le relèvement du niveau de front de mer.

La déconstruction puis la relocalisation de la maison de la glisse est une action publique d'anticipation ; il ne s'agit pas d'intervenir une fois que le bâtiment menace ruine ou présente un danger pour la sécurité de ses occupants ou du voisinage. Le porteur de projet s'étonne de la contestation de l'APLLO qui a participé au comité local de concertation depuis 2013.

Le projet de relocalisation à étudier s'appuiera sur les données géotechniques recueillies, sur le constat que le complexe actuel constitue une rupture entre le domaine urbain et la plage, sur l'utilisation de l'emprise actuelle au profit d'une adaptation de l'ouvrage 2050. Les conditions réglementaires de relocalisation seront à préciser, notamment dans le cadre des dérogations à la loi Littoral.

Le relèvement du niveau du front de mer côté océan dans le projet de réaménagement est de l'ordre de 1,7 m. Le niveau fini n'étant pas plus haut que celui des pieds d'immeubles, l'espace étant libéré de mobilier et éléments végétaux générant un certain effet de masque, les horizons principaux étant dégagés, et la vue sur l'océan étant

augmentée par le léger relèvement du niveau général, le panorama est magnifié pour tous les usagers.

APLLO suggère qu'en cas de destruction du poste de secours, la superstructure actuelle soit conservée jusqu'à relocalisation pour devenir un balcon face à l'océan.

En page 47 de la notice descriptive PA2, il est clairement illustré et décrit ce que propose l'APLLO : le balcon sur l'océan sera assuré par le belvédère bois aménagé sur le toit du poste de secours central jusqu'à sa relocalisation, programmable dès lors que l'édification de l'ouvrage « horizon 2050 » sera prévue.

Avis du commissaire enquêteur : dont acte

La "Paillote" à étage apparue comme un obstacle au panorama océanique ? Quid du Kayok ? On constate que sur la plage de repli le Beach House prend de plus de place et prive les promeneurs de la vue sur l'océan depuis le front de mer.

Le projet de ré-aménagement du front de mer prévoit que les installations commerciales saisonnières implantées à l'aplomb de l'ouvrage puissent toujours se déployer (de mai à octobre), participant à l'attractivité du front de mer et à la valorisation des points de vue. Il ne prévoit aucune extension du nombre d'installations commerciales saisonnières.

Une étude d'actualisation de relocalisation pour 2100 démarre actuellement qui examinera le cas du Kayok.

Minéralisation – végétalisation

VLF regrette que le réaménagement du projet dans la partie Nord, avec une remise à jour du cordon dunaire et une forte désartificialisation n'ait pas fait l'objet d'une étude alternative.

Un contributeur anonyme estime que le projet en front de mer en lieu et place des parking est trop minéral et suggère de reconstituer l'espace dunaire, d'agrandir la plage de 20m au détriment de la largeur de la promenade.

Mr Olivier Durecu partage cet avis et considère que l'esplanade bétonnée est bien trop large et en appelle à l'esprit de la loi littoral pour prévoir la reconstitution d'une dune naturelle renforcée contre l'érosion par l'implantation de végétaux adaptés. Solution plus adaptée pour faire face aux fortes chaleurs et bien moins onéreuse que le projet béton imaginé

Ces suggestions sont intéressantes, et il est important d'avoir à l'esprit que compte tenu du scénario de lutte active en vigueur jusqu'en 2050, la commune a adopté un programme de ré-aménagement de ses espaces publics qui prévoit, sur le front de mer Nord en particulier, la conservation de surfaces carrossables suffisantes pour le maintien des activités événementielles et commerciales ainsi que de la circulation automobile sur le boulevard de la plage.

En faisant le choix d'organiser un dialogue compétitif, la Ville de Lacanau a reçu 22 candidatures et admis 3 d'entre elles à produire des esquisses dont l'objectif d'avoir trois partis de paysagement et de ré-aménagement différent à partir d'une commande unique. La Ville de Lacanau a donc adopté la démarche de confrontation de différentes options, inscrites dans un scénario de lutte active à 2050 objet lui-même de différentes options étudiées dans l'étude locale de gestion de la bande côtière.

Ce processus de dialogue compétitif est cité p.6-7 de la notice descriptive PA2 et évoqué dans les prises de paroles et publications.

L'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), portant sur l'examen du projet de réaménagement du front de mer de Lacanau Océan au titre des aménagements légers en espaces remarquables – article L. 121-24 du Code de l'urbanisme, est favorable.

La suggestion d'agrandir la plage de 20 mètres n'est pas comprise.

Place Belvédère

Le projet de tour en bois envisagé est très critiqué : couteux, d'intérêt douteux, insuffisamment intégrée au paysage naturel, mal placée pour bénéficier d'une belle vue sur les dunes ou la forêt.

APLLO s'interroge sur sa construction, sur son caractère « réversible » ou démontable, appelle l'attention du Maître d'ouvrage sur les conditions juridiques et techniques à respecter pour sa réalisation. VLF pose le problème de la compatibilité de ce « totem » avec le PLU.

Le projet de tour en bois est justifié dans le dossier de trois manières :

- *le vif intérêt de créer une polarité au nord du périmètre de projet*
- *l'intérêt de reprendre la position en belvédère que la maison de la glisse offrait, avec la passerelle, grâce à la vue à 360° liant, en un regard, la dune et la forêt,*
- *la forte envie de la commune de proposer une construction-témoin d'urbanisme réversible orientée sur un design et/ou des matériaux valorisant l'identité et les ressources locales.*

Le projet de tour est positionné justement dans la zone UBI d'urbanisme réversible, l'encart de la page 10 apporte des précisions claires. D'autre part, bien qu'obsolète, le PPRL s'applique et les dossiers de demandes d'autorisation ne sont pas le lieu pour discuter de l'applicabilité ou non de cette servitude.

Par ailleurs, VLF omet également de citer l'item n°4 de l'article 10 de la zone UBI, rappelé dans l'encart, qui permet à des projets de déroger aux règles de hauteur citées.

Enfin, la tour doit faire l'objet d'un travail architectural approfondi (p.10 et 12 de la notice descriptive PA2), qui pourra pourquoi pas, intégrer des temps de concertation des Canaulais pour une intégration et programmation mieux réussie selon leur point de vue. Il faut insister sur la dimension subjective des projets d'architecture contemporain, et souligner que l'ABF, garant d'une harmonie de l'architecture et de l'urbanisation et protecteur des sites patrimoniaux comme le site inscrit, a émis un avis favorable au projet de ré-aménagement proposé. Le projet de tour fera l'objet d'un permis de construire préalablement à sa réalisation qui fera l'objet d'une consultation des services obligatoires.

Avis du commissaire enquêteur : La réalisation de cette tour ne relève pas strictement pas du présent projet. Nous notons que dans le cadre de la préparation du permis de construire, une nouvelle concertation avec les canaulais sera conduite pour rechercher la meilleure intégration.

Quel est le futur emplacement de la maison de la glisse ? Les propositions pour qu'elle soit remplacée par un espace renaturé (dune et oyat). Un contributeur anonyme demande la modification du PLU pour garantir l'absence de constructions dans cet espace, dans l'esprit de la loi Littoral.

La question de la ré-implantation de la maison de la glisse est légitime, bien que non comprise dans ce projet. Elle fait actuellement d'une étude soutenue par le Projet Partenarial

d'Aménagement (PPA), sous maîtrise d'ouvrage intercommunale Plusieurs sites de relocalisation sont à l'étude. Les conclusions seront présentées aux Canaulais.

Le secteur de la maison de la glisse actuel est déjà en partie en zone naturelle Na du PLU ; le reste est dans la zone d'urbanisme réversible UBI qui exige une précarité et une réversibilité des constructions neuves, permettant des évolutions à des états antérieurs ou sans construction. Le projet proposé prévoit de renaturer une partie de l'espace aujourd'hui minéral.

Enfin, il faut noter que la CDNPS a formulé son avis justement sur la conformité du projet avec la loi Littoral.

Calendrier et Financement

APLLO demande une actualisation réaliste du calendrier des travaux APPLLO et regrette le manque de détail sur la ventilation du financement au regard de la réalisation des différentes phases. APLLO s'interroge encore sur la pertinence de l'étalement calendaire des différentes phases.

Une interrogation est posée sur l'impact du projet sur les taxes locales des résidents secondaires et sur la pertinence de cette dépense alors que les perspectives de lutte active ou de relocalisation restent à définir. Le financement est-il définitivement acquis ?

Les phasages de réalisation ont été définies avec le soutien de la compétence de la maîtrise d'œuvre et en fonction des contraintes pouvant intervenir (comme la prévision d'autres chantiers aux mêmes périodes).

Le planning présenté a été réactualisé (cf. §. 1-2)

Les mécanismes de financement du projet génèrent des délais de consommation des crédits du plan France Relance fixés à 2025 pour le secteur SUD y compris le passage Lacaze et la place rouge.

Les coûts du projet et les prévisions de financements ont été présentés lors de la réunion publique du 22 mai 2022 puis mis en ligne.

Le plan de financement du projet fait l'objet de délibérations rendues publiques par les moyens légaux.

La Ville de Lacanau expose les éléments actualisés de coûts et de financements en suivant :

Secteur SUD :

Plan de financement prévisionnel Secteur SUD (coûts prévisionnels estimés dans l'Avant-Projet et les études PRO)		Total prévisionnel SUBVENTIONS		Autofinancement Commune de Lacanau	
		Montant estimé	Taux estimé	Montant estimé	Taux estimé
Promenade Lacaze et place Rouge <i>Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux</i>	3 037 000,00 €	2 293 100,00 €	76%	743 900,00 €	24%
Promenade Sud <i>Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux</i>	1 587 000,00 €	1 147 463,00 €	72%	439 537,00 €	28%
Total Secteur SUD	4 624 000,00 €	3 440 563,00 €	74%	1 183 437,00 €	26%

Secteur NORD :

Coûts prévisionnels pour le Secteur NORD estimés dans l'Avant-Projet		Total prévisionnel SUBVENTIONS		Autofinancement Commune de Lacanau	
		Montant estimé	Taux estimé	Montant estimé	Taux estimé
Etudes de conception de maîtrise d'œuvre et suivi de chantier	450 000,00 €	à définir lors de la discussion relative à la convention financière PPA n°2			
Travaux Secteur Nord hors tour-belvédère	4 800 000,00 €				
Total Secteur NORD	5 250 000,00 €				

Contractualisé dans le cadre d'un Projet Partenarial d'Aménagement réunissant 5 partenaires principaux aujourd'hui, et demain 7, les partenariats ont été établis pour la première période financière 2021-2025 (le PPA a fait l'objet de nombreuses publications presse, le PPA et la convention financière ont été délibérés et les délibérations rendues publiques).

Pour le secteur SUD y compris le passage Lacaze et la place rouge, les subventions attendues sont de l'ordre de 70% du coût prévisionnel du projet.

Le secteur NORD étant programmé à partir de 2026, les subventions ne sont pas encore connues, ce sera l'objet des discussions de la fin d'année et surtout de 2025. Des partenaires ont déjà fait part de leur soutien de principe au projet tels que la Région, la Communauté de communes Médoc Atlantique.

La réalisation des travaux par secteur et, au sein des secteurs, par tranche, permet de signer les marchés de travaux une fois les financements prévisionnels connus.

La rigueur de la gestion budgétaire de la municipalité n'autorisera pas l'engagement de dépenses en autofinancement total.

Avis du commissaire enquêteur : La réponse montre le lien entre les engagements avec les partenaires du PPA, l'accord des subventions, le budget de la commune, la consommation des crédits disponibles, l'étalement des phases de travaux.

Mr Cornelis ne comprend pas l'urgence de ces travaux et conteste l'intérêt du projet. Mr Bourez regrette que l'enquête publique se tient à une période où de nombreux copropriétaires sont absents

L'annonce de l'enquête publique a démarré à la fin des vacances de la Toussaint, période encore fréquentée par les résidents secondaires.

Par ailleurs, si l'enquête publique ouvre une voie d'information du publique notoire, mais ce n'est pas l'unique temps de partage du projet. En l'espèce, les riverains, leurs représentants, et les acteurs économiques du secteur SUD, ont été conviés à participer à une réunion de concertation, un an après la réunion publique relative à l'avant-projet, en mai 2023. Elle a fait objet d'un compte-rendu diffusé auprès des invités.

Enfin, la dématérialisation des enquêtes publiques permet aux habitants, notamment aux riverains secondaires et acteurs économiques ayant quitté Lacanau en fin d'année, de contribuer à distance sur la base du dossier d'enquête.

Proposition de projet de l'APLLO

APLLO présente un projet différent de celui présenté par le maître d'ouvrage. La version APLLO

- Prévoir de maintenir la disparition des parking front de mer dégagant 4500 m2 pour renaturation en massifs dunaires
- De réaliser une centaine de place, en épis, au long du boulevard de la plage, utilisables toute l'année.
- En front de mer, réaliser une piste cyclable pour la vélodyssée et de créer quatre zones de parking pour les vélos
- En front de mer, création d'une promenade avec accès PMR (parking et cheminement)
- La transformation du poste de secours en balcon sur l'océan.
- Le maintien de la cale et de la passerelle

Les lignes directrices du projet de l'APLLO sont identiques à celle du projet objet de l'enquête publique : renaturation, suppression des parkings littoraux, proposition d'un barreau littoral de la Vélodyssée, offre de stationnements vélo, accessibilité PMR, valorisation du toit/belvédère du poste de secours central jusqu'à sa démolition.

Des composantes structurantes du projet varient cependant notablement avec en particulier :

- *La proposition de « jardins dunaires » sur le front de mer nord a été émise par une équipe du dialogue compétitif ; elle n'a in fine pas pleinement convaincue la commission de dialogue multipartite*
- *L'APLLO propose des massifs dunaires du front de mer nord avec à environ +12,50 NGF qui bouchent la vue sur l'océan depuis les terrasses et pieds d'immeubles.....*
- *La Ville de Lacanau fait le choix de proposer le barreau touristique de la Vélodyssée sur l'axe Chaumet-Durand pour privilégier la fréquentation de l'esplanade dédiée plutôt aux piétons, et ainsi éviter les conflits d'usage.*
- *Le maintien de la cale n'est pas certain avec l'arrivée de l'ouvrage « horizon 2050 ». D'ailleurs son maintien est-il bien compatible, si un calage topographique était réalisé, avec la proposition de réaliser une nouvelle digue 25 mètres en arrière de l'existante ?.*
- *L'APLLO doute de la viabilité de la réalisation d'une digue de 25 mètres et d'élargir significativement l'espace entre un parapet et les terrasses.*
- *En matière de circulation, l'APLLO propose en effet l'exact opposé de la Ville de Lacanau qui supprime les possibilités de stationnement sur le front de mer....*
- *Une conservation au maximum des sens de circulations auxquels les Canalais sont habitués.*
- *La Ville de Lacanau note des éléments non justifiés dans la proposition alternative : la suffisance d'un cheminement piéton pour accueillir la foule estivale, la manière de faire cohabiter les piétons de la promenade et les vélos de la Vélodyssée, la suffisance de l'espace de la maison de la glisse pour accueillir le Lacanau Pro, la gestion des massifs dunaires pour tenir le sable et éviter le piétinement par exemple Les coûts du projet...*

APLLO s'interroge sur les modalités de dépose, de déconstruction, de transport de la passerelle de la cale et sur la résistance au passage de véhicules lourds sur la chaussée de la future cale selon le type de constitution.

La structure de la future rampe a été dimensionnée pour résister au passage des véhicules d'entretien de la plage.

Divers

Les dates de destruction du poste de secours et sa reconstruction au Nord sont-elles en rapport avec la disparition programmée de la plage centrale.

Ces dates sont en rapport d'une part avec le planning prévisionnel de l'ouvrage 2050, dont l'édification est nécessaire pour supprimer le poste de secours central, et d'autre part avec la suppression de la surveillance de la plage centrale, elle-même liée à sa disparition progressive.

Mme Bertin s'interroge sur l'évacuation et les capacités de stockage des eaux pluviales

Le traitement des eaux pluviales est décrit dans le porter à connaissance Loi sur l'eau du dossier d'enquête publique en ses pages 24 à 27. Il est précisé qu'aucun rejet au réseau existant ne sera prévu, l'intégralité des eaux pluviales seront récupérées et stockées dans des solutions compensatoires type structure réservoir sous voirie, et infiltrées directement dans le sol en place + infiltration directe dans les massifs plantés et dunaires ?

Mr Mme Dagonne souhaite des précisions sur le lieu précis de l'extraction de sable et sa destination (sur le schéma figurant à la page 216/261 du permis d'aménager)

Les lieux d'extraction de sable, décrits p 219 de l'étude d'impact correspondent aux besoins nécessaires au projet de confortement de l'ouvrage et de rechargement en sable . Le prélèvement de sable qui n'intervient qu'une fois par an pour le rechargement printanier nécessaire au maintien de l'ouvrage.... Les sites précis de prélèvement sont des bancs mobiles formés à la sortie d'hiver. La ville propose de recevoir à MrMme Dagonne pour préciser leur questionnement.

Le commissaire enquêteur

Daniel Maguerez



PIECE JOINTE N°1

Décision TA
Arrêté municipal
Avis d'enquête

PIECE JOINTE N°2

Publicité
Avis Presse

PIECE JOINTE N°3

A- Avis MRAe
B- réponse pétitionnaire à avis MRAe
C- plan de circulation complémentaire
D – bilan d'information/concertation
E – Bilan existant/projet perméabilité
F – Avis du SDIS et réponse du pétitionnaire
G – Avis des PPA
H – Bilan GES

PIECE JOINTE N°4

- Registres « papier »
- Registre dématérialisé

PIECE JOINTE N°5

- Procès verbal de synthèse des observations adressé au Pétitionnaire
- Mémoire de réponse aux observations du PV de synthèse

